

DEMANDE DE DEROGATION AU PERIMETRE SCOLAIRE

A retourner avant le 4 Mai 2026

Par mail : inscriptions.education@mairie-villeurbanne.fr

Par courrier : Hôtel de Ville - KID espace familles - CS 65051 69601 Villeurbanne cedex

Directement en le déposant au KID Espace familles : 52 rue Racine 69100 Villeurbanne - le lundi, mercredi et vendredi de 8h30 à 16h30, et le mardi et jeudi de 8h30 à 12h45.

ENFANT CONCERNE PAR CETTE DEMANDE :

Nom de l'enfant*:

Prénom de l'enfant*:

Sexe : ☐ Féminin ☐ Masculin

Date et lieu de naissance *:

Adresse actuelle de résidence de l'enfant*:

.....

RESPONSABLES LEGAUX DE L'ENFANT :

Responsable légal 1 :	Responsable légal 2 :
Mère ☐ Père ☐ Autre ☐	Mère ☐ Père ☐ Autre ☐
Nom.....	Nom.....
Prénom.....	Prénom.....
Tel.	Tel.....
Mail	Mail.....

Ecole de secteur * :

Ecole demandée par la famille * :

VISA COMMUNE POUR LES NON VILLEURBANNAIS :

Pour les familles n'étant pas domiciliées à Villeurbanne, il est nécessaire de faire remplir l'avis de la collectivité où vit la famille, en déposant le présent document auprès des services compétents. Sans cet avis, la demande ne pourra être étudiée.

Avis de la Commune d'origine (lorsque les parents ne sont pas domiciliés à Villeurbanne) :

Favorable au départ de l'enfant ☐

(sous réserve de non-participation financière)

Défavorable (motif) ☐

Tampon et/ou signature :

MOTIFS DE LA DEMANDE *

☐ **Rapprochement de fratrie :**

Nom(s) du(es) frère(s) et/ou sœur(s)	Prénom(s)	Date de naissance	Niveau de classe pour l'année scolaire en cours

☐ Garde par une assistante maternelle agréée par la PMI :

Les justificatifs ci-dessous sont à fournir (en l'absence de ces justificatifs, la demande ne pourra être étudiée) :

- ♦ Copie du contrat de travail avec l'assistante maternelle, indiquant le numéro d'agrément, les périodes de garde et la date de début de celle-ci.
- ♦ Copie du justificatif de domicile datant de moins de 3 mois de l'assistant(e) maternel(le) (quittance de loyer, facture d'électricité, d'eau, de gaz, de téléphone hors téléphone portable).

☐ Autres motifs (joindre les justificatifs éventuels à l'appui de la demande) :

This image shows a blank sheet of white paper with horizontal blue ruling lines. The lines are evenly spaced and run across the width of the page. There are no margins, text, or other markings on the paper.

☐ J'atteste exercer l'autorité parentale sur l'enfant pour lequel je demande une dérogation au périmètre scolaire, que les déclarations ci-dessus sont conformes à la réalité et que je suis informé(e) qu'est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende le fait d'établir une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts (*Cf. article 441-7 du code pénal*) *

Fait à le : Signature* :

LA DEMANDE DE DEROGATION ET SON INSTRUCTION

Les étapes de la demande de dérogation :

1. Réaliser la pré-inscription de l'enfant dans son école de secteur :

La pré-inscription de l'enfant dans son école de secteur est obligatoire avant de réaliser toute demande de dérogation. Pour cela, le dossier d'inscription scolaire (disponible sur le site de la Ville ou auprès du KID) doit être complété et remis au service KID Espace familles qui délivrera un certificat de préinscription.

2. Compléter le formulaire de demande de dérogation :

Il est nécessaire de bien indiquer l'école de secteur et l'école demandée.

Le motif de la demande de dérogation doit être explicité et les justificatifs nécessaires joints. Les dossiers incomplets ne pourront être traités.

Pour les familles n'étant pas domiciliées à Villeurbanne, il est nécessaire de faire remplir l'avis de la collectivité où vit la famille en déposant le présent document auprès des services compétents. Sans cet avis, la demande ne pourra être étudiée.

3. Transmettre la demande de dérogation complétée :

Par mail : inscriptions.education@mairie-villeurbanne.fr

Par courrier : Hôtel de Ville - KID espace familles - CS 65051 69601 Villeurbanne cedex

Directement en le déposant au KID Espace familles : 52 rue Racine 69100 Villeurbanne le lundi, mercredi et vendredi de 8h30 à 16h30, le mardi et jeudi de 8h30 à 12h45.

Les dossiers arrivés après le 04/05/2026 (date limite de réception) ne pourront être traités.

4. Examen de la demande par la commission :

La commission d'examen des dérogations a lieu en mai. Elle émet un avis quant à la demande et se compose des personnes suivantes :

- o L'adjointe au Maire déléguée à l'Éducation
- o Le Directeur de l'Éducation
- o Les Inspecteurs (trices) de l'Éducation Nationale

La décision finale est prise par l'adjointe au Maire déléguée à l'Éducation.

Cette commission tient compte de la carte scolaire (effectifs scolaires et places disponibles dans les écoles), des critères d'équilibre entre écoles et des conditions d'accueil des enfants.

La décision finale est toujours prise sous réserve de places disponibles à la rentrée, l'inscription des enfants du secteur étant prioritaire.

5. Réponse à la demande de dérogation :

Les réponses aux demandes de dérogations sont transmises par courrier aux familles.

Si la demande de dérogation est accordée, un nouveau certificat d'inscription est joint avec la notification d'acceptation.

6. Traitement des données personnelles recueillies :

La ville de Villeurbanne traite les données personnelles recueillies dans ce formulaire pour le suivi et la gestion des inscriptions scolaires. Il a pour base légale la mission d'intérêt public. Ce traitement est destiné à la direction de l'Éducation et à l'Éducation nationale. Les données sont collectées pour une durée nécessaire aux finalités précitées et ce conformément à la réglementation en vigueur. Vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de limitation de traitement de celles-ci.

Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement de ces données, toutefois cela peut entraîner l'impossibilité pour l'enfant d'être accueilli. Pour exercer vos droits vous pouvez contacter : la direction de l'Éducation ou notre Délégué à la protection des données Ville de Villeurbanne, Délégué à la protection des données, CS 65051, 69601 Villeurbanne ou dpd@mairievilleurbanne.fr.

En cas de réclamation vous pouvez aussi saisir l'autorité de contrôle compétente, la CNIL. Pour en savoir plus sur la gestion de vos données personnelles : www.villeurbanne.fr, rubrique mentions légales et données personnelles.